



# ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 - 036

DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE CHOISEL

## Arrêté portant autorisation de voirie et règlementation de la circulation et du stationnement du lundi 18 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023

**Chemin de Bonnelles**

Le Maire de la Commune de Choisel,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et 2213-2 ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu la demande en date 5 juillet 2023, formulée par l'entreprise **Travaux Publics de l'Essonne**, 2 rue Hélène BOUCHER - 91460 MARCOUSSIS, l'exécutant des travaux, d'un arrêté de stationnement et de circulation afin de procéder à des travaux chemin de Bonnelles, du lundi 18 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023.

**LE MAIRE DE CHOISEL, ARRÊTE**

### **Article 1 : AUTORISATION**

L'entreprise Travaux Publics de l'Essonne, 2 rue Hélène BOUCHER, 91460 MARCOUSSIS est autorisée à procéder à des travaux de busage chemin de Bonnelles - 78460 CHOISEL, entre le **lundi 18 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023**.

### **Article 2 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION ALTERNEE**

Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci sur une longueur qui ne pourra excéder 50 mètres de part et d'autre du chantier du **lundi 18 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023**.

L'entreprise travaillera par demi-chaussée avec circulation alternée sur voie réglementée par feux tricolores ou manuellement.

**Les accès aux riverains, Service d'Incendie et de Secours, s seront maintenus et à tout moment facilités.**

### **Article 3 : INFORMATION**

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale située de part et d'autre des zones concernées.

#### **Article 4 : RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

L'entreprise **Travaux Publics de l'Essonne**, 2 rue Hélène BOUCHER, 91460 MARCOUSSIS aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et de la déviation sur le domaine public **de jour comme de nuit**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I -8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **Ampliation du présent arrêté sera transmis pour exécution à :**

- ✚ Gendarmerie de Chevreuse
- ✚ L'entreprise Travaux Publics de l'Essonne
- ✚ Les riverains du chemin de Bonnelles

Fait à Choisel, le 6 juillet 2023



Le Maire,  
Alain SEIGNEUR

Le maire

- ✚ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ✚ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

